

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR AU NOTAIRE DANS LE CADRE D'UN PARTAGE

La liste qui suit recense les principaux documents susceptibles d'être nécessaires dans le cadre d'un partage. Elle a pour but de couvrir l'ensemble des situations possibles afin de n'omettre aucune hypothèse, mais tous ces documents ne seront pas forcément nécessaires dans votre dossier. Leur pertinence sera appréciée ensemble, lors du premier rendez-vous ou au cours de l'avancement du dossier.

ETAT CIVIL / PROCÉDURE

- Copie de la carte d'identité de chacun des copartageants
- Original de moins de trois mois de l'extrait de chacun des copartageants
- Copie intégrale du (des) livret(s) de famille (en ce compris les pages vierges) s'il y a lieu
- Copie du contrat de PACS éventuel
- Copie du récépissé de dissolution du PACS éventuel
- Copie du Jugement s'il y a lieu
 - et de la décision d'appel s'il y a lieu
 - ou du certificat de non recours

CONCERNANT L'ACTIF

→ Biens immobiliers :

- Titres de propriété des biens (et relevé du compte acquéreur)
- Factures ou Mémoires des travaux importants faits aux immeubles
- Avis de valeur des biens immobiliers (3 agences immobilières différentes)
- Valeur locative des biens immobiliers
- Baux en cours et coordonnées du gestionnaire s'il y a lieu
- Coordonnées des syndics de copropriété

→ Société / Fonds de commerce / Fonds d'exercice libérale, ...

- Titre(s) d'acquisition des fonds de commerce ou référence création et extrait K.BIS du registre du commerce
- Statut à jour des sociétés
- Evaluation des droits sociaux
- Dernier bilan comptable
- Coordonnées de l'expert-comptable

→ Biens mobiliers

- Liste du mobilier non partagé
- Relevés de tous les comptes bancaires non partagés
- Carte grise des Voiture/moto/caravane non partagés et valeur argus
- Acte de francisation ou certificat d'immatriculation fluviale des bateaux et péniche non partagés

CONCERNANT LE PASSIF

- Emprunts avec tableau d'amortissement et cautionnement
- Crédits à la consommation avec adresse des organismes et tableau d'amortissement
- Prêts familiaux : noms et adresses des prêteurs
- Derniers appels de charges du syndic de copropriété
- Plus généralement le justificatif de tout passif

COMPTES ENTRE LES INDIVISAIRES

Si ses biens personnels ont permis l'acquisition, ou encore par exemple le financement de travaux relatifs à des biens indivis, voire le paiement de charges indivises, il convient de fournir tout justificatifs de l'emploi des fonds personnels.

Plus généralement le justificatif de toute somme réclamée à son ou à ses coindivisaires, et de leur montant.

Questionnaire sur l'honneur ci-joint

Provision sur frais de 500,00 € (comprenant les honoraires de 300 € du premier rendez-vous)

RIB d'un compte personnel signé pour chacune des parties